
NOVA - MyMusicRights

99 Avenue Achille Peretti

92200 Neuilly-sur-Seine, France

RCS Nanterre

 contact@mymusicrights.com | mymusicrights415@gmail.com

CONTRAT DE MANDAT

INSCRIPTION AUX SOCIÉTÉS DE GESTION COLLECTIVE

Ce contrat formalise un mandat ponctuel confié à MyMusicRights pour l'inscription de l'artiste auprès des sociétés de gestion collective de droits musicaux, selon son profil artistique.

PARTIES CONTRACTANTES

LE MANDATAIRE :

La société **NOVA**, société immatriculée au RCS de Nanterre, dont le siège social est situé au 99 Avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine, France, agissant pour les besoins du présent contrat sous la marque **MyMusicRights**

(ci-après dénommée « *le Mandataire* »)

D'UNE PART,

LE MANDANT :

- **Nom de l'artiste :** _____
- **Né(e) le :** ____ / ____ / ____ à : _____
- **Adresse :** _____
- **Adresse email :** _____
- **Profil artistique :** Auteur Compositeur Interprète Producteur

(ci-après dénommé(e) « *le Mandant* » ou « *l'Artiste* »)

D'AUTRE PART,

CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 1 — Objet du mandat

Le présent contrat constitue un mandat ponctuel donné par l'Artiste au Mandataire pour effectuer, en son nom et pour son compte, **l'inscription et l'adhésion** auprès des sociétés de gestion collective suivantes, selon le profil artistique de l'Artiste :

Pour les Auteurs/Compositeurs :

- **SACEM** (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique)

Pour les Interprètes :

- **ADAMI** (Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes)
- **SPEDIDAM** (Société Civile pour l'Administration des Droits des Artistes et Musiciens Interprètes)

Pour les Producteurs :

- **SPPF** (Société des Producteurs de Phonogrammes en France)
- **SCPP** (Société Civile des Producteurs Phonographiques)

Précisions importantes :

- Ces inscriptions permettent à l'artiste de devenir membre des sociétés concernées et de bénéficier de la protection et de la gestion collective de ses droits.
- L'acceptation de l'adhésion reste à la discrétion de chaque société selon ses propres critères d'admission.
- Les frais d'adhésion imposés par les sociétés sont à la charge de l'Artiste, en sus des honoraires du Mandataire.

Article 2 — Étendue du mandat et délais d'exécution

Le Mandataire s'engage à procéder aux formalités d'inscription auprès des sociétés concernées, sur la base des informations et documents transmis par l'Artiste, dans un délai de **15 jours ouvrés** à compter de la réception du paiement et de l'ensemble des documents requis.

Documents requis selon le profil :

Pour l'inscription SACEM (Auteurs/Compositeurs) :

- Copie de la carte d'identité ou passeport
- Justificatif d'exploitation d'œuvre au choix :
 - Capture d'écran plateforme streaming (Spotify, Deezer, Apple Music...)
 - Capture d'écran YouTube/Facebook/SoundCloud (min. 1000 vues)
 - Copie jaquette CD/vinyle/DVD (recto-verso)
 - Attestation de diffusion (radio, concert, TV...)
- Frais d'adhésion SACEM : 100€ (payés directement à la SACEM)

Pour l'inscription ADAMI/SPEDIDAM (Interprètes) :

- Copie de la carte d'identité ou passeport

- Justificatifs d'interprétation (enregistrements, contrats, attestations)
- Documents spécifiques selon la société choisie

Pour l'inscription SPPF/SCPP (Producteurs) :

- Extrait Kbis ou équivalent
- Justificatifs de production (contrats d'artiste, preuves de financement)
- Catalogue d'enregistrements produits

Le Mandataire n'intervient que dans les démarches administratives d'inscription et ne gère pas l'exploitation ultérieure des droits.

Article 3 — Responsabilité

Le Mandataire s'engage à effectuer les démarches d'inscription avec le soin d'un professionnel diligent. Sa responsabilité est limitée aux fautes qu'il pourrait commettre dans l'exécution de sa mission.

Le Mandataire ne saurait être tenu responsable :

- Des décisions de refus d'adhésion prises par les sociétés selon leurs propres critères
- Des délais de traitement internes aux sociétés de gestion collective
- Des modifications ultérieures des conditions d'adhésion par les sociétés
- De la gestion future des droits une fois l'inscription effectuée

En cas de refus d'adhésion :

Le Mandataire informe immédiatement l'Artiste des motifs du refus et peut, à la demande de ce dernier, effectuer une nouvelle démarche après correction des éléments défaillants, sans frais supplémentaires si le refus résulte d'une erreur du Mandataire.

Clause de non-ingérence :

Le Mandataire agit exclusivement en qualité d'intermédiaire administratif pour les démarches d'inscription. Il ne revendique aucun droit sur les œuvres ou droits de l'Artiste et n'intervient pas dans la gestion ultérieure des droits.

Statut du Mandataire :

Il est expressément précisé que MyMusicRights n'est ni membre, ni affilié, ni partenaire officiel des sociétés de gestion collective (SACEM, SPPF, ADAMI, SPEDIDAM, SCPP). MyMusicRights agit en tant que prestataire de services indépendant spécialisé dans l'accompagnement administratif des artistes.

Article 4 — Rémunération et conditions de remboursement

Les prestations sont facturées comme suit :

Inscriptions aux sociétés de gestion collective :

SACEM (Auteurs/Compositeurs) :

- Frais MyMusicRights : **150€**
- Frais d'adhésion SACEM : **100€** (payés directement à la SACEM)
- **Total : 250€**

SPPF (Producteurs) :

- Frais MyMusicRights : **100€**
- Frais d'inscription SPPF : **153€** (payés directement à la SPPF)
- **Total : 253€**

ADAMI, SPEDIDAM, SCPP :

- Frais MyMusicRights : **100€**
- Frais d'inscription société : **Gratuit**
- **Total : 100€**

Tarifs dégressifs multi-inscriptions :

- **2 sociétés simultanément** : -10% sur les frais MyMusicRights
- **3 sociétés ou plus simultanément** : -20% sur les frais MyMusicRights

Les frais des sociétés (SACEM, SPPF) ne sont pas soumis à dégressivité.

Ces montants sont exigibles avant toute démarche.

Conditions de remboursement :

- En cas d'impossibilité d'exécution imputable au Mandataire : remboursement intégral
- En cas de refus d'adhésion dû à une erreur du Mandataire : remboursement intégral
- En cas de refus dû à un défaut dans les documents fournis par l'Artiste : aucun remboursement
- En cas de désistement de l'Artiste avant dépôt du dossier : remboursement à 80%
- En cas de désistement après dépôt du dossier : remboursement à 50%

Les remboursements sont effectués dans un délai maximum de 30 jours à compter de la notification écrite.

Important : Les frais d'adhésion des sociétés (SACEM 100€, SPPF 153€) ne sont jamais remboursables et restent acquis aux sociétés même en cas de refus.

Article 5 — Engagements de l'Artiste

L'Artiste garantit :

- La véracité et l'exactitude de toutes les informations fournies
- Être majeur et avoir la capacité juridique pour contracter
- Détenir légalement les droits qu'il souhaite faire gérer par les sociétés
- Fournir tous les documents requis dans les formats et délais convenus
- Avoir pris connaissance des conditions d'adhésion des sociétés concernées

Clause spéciale multi-profil :

En cas d'inscription à plusieurs sociétés correspondant à différents profils (ex : auteur ET interprète), l'Artiste confirme détenir légalement ces différentes qualités sur ses œuvres et enregistrements.

Article 6 — Conservation des preuves et suivi

Le Mandataire conserve les éléments transmis pendant une durée de cinq (5) ans. Ils pourront être remis à l'Artiste sur simple demande.

Le Mandataire tient l'Artiste informé de l'avancement des démarches et lui transmet immédiatement :

- Les accusés de réception des sociétés
- Les confirmations ou refus d'adhésion
- Les codes d'accès et informations de connexion aux espaces membres

Accompagnement post-inscription :

Le Mandataire fournit à l'Artiste une fiche explicative sur les premières démarches à effectuer une fois l'inscription validée (déclaration d'œuvres, renseignement coordonnées bancaires, etc.).

Article 7 — Durée et nature du mandat

Le mandat est ponctuel, non exclusif, non reconductible. Il prend fin à l'issue de l'acceptation ou du refus définitif d'adhésion par les sociétés concernées, ou en cas de résiliation anticipée.

Résiliation anticipée :

- **Par l'Artiste :** moyennant un préavis de 48 heures avant dépôt des dossiers
- **Par le Mandataire :** en cas de manquement grave de l'Artiste à ses obligations, moyennant un préavis de 7 jours

Article 8 — Confidentialité et protection des données

Le Mandataire s'engage à traiter avec la plus stricte confidentialité toutes les informations personnelles et professionnelles communiquées par l'Artiste dans le cadre du présent mandat.

Engagements du Mandataire :

- Ne pas divulguer, communiquer ou utiliser les données de l'Artiste à des fins autres que l'exécution du présent mandat

- Mettre en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des données
- Ne pas conserver les données personnelles au-delà de la durée prévue à l'Article 6
- Respecter la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD)

Utilisation des données : Les données collectées sont utilisées exclusivement pour :

- Les démarches d'inscription auprès des sociétés de gestion collective
- Le suivi administratif du dossier
- La communication avec l'Artiste dans le cadre du mandat

Droits de l'Artiste : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Artiste dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité de ses données personnelles en contactant MyMusicRights.

Article 9 — Droit applicable et litiges

Le présent contrat est régi par le droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend. À défaut, tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre.

SIGNATURES

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 20____

L'ARTISTE (MANDANT)

Nom en lettres capitales : _____

Signature : _____

MYMUSICRIGHTS (MANDATAIRE)

Nom et fonction : _____

Signature : _____